



TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

Formulaire de versement de la fraction de 13%

Entreprise :

Raison sociale SIREN
NOM / Prénom..... Fonction
Tél. Port..... Courriel.....

Le cas échéant, nom et coordonnées de l'expert-comptable ou du cabinet comptable qui s'occupe de la taxe d'apprentissage pour votre entreprise :

NOM.....
Tél. Port..... Courriel.....

Signature et tampon de l'entreprise :

Bénéficiaire de la fraction des 13%

Au titre du financement des formations initiales technologiques et professionnelles hors apprentissage*

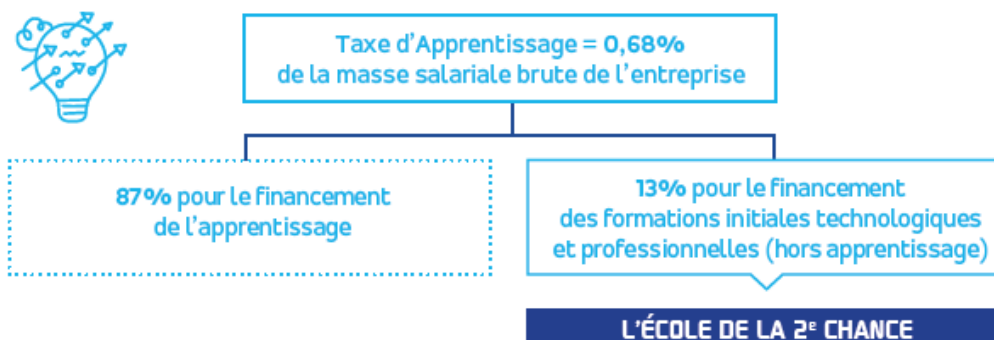
Nom de l'École : **ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DES HAUTS-DE-SEINE**.....
Adresse : 51 rue Pierre
Code postal et ville : 92110 Clichy-la-garenne
Contact : BETGE Laure lbetge@e2c92.fr 07 60 23 10 73

Règlement par Chèque
À l'ordre de : **E2C 92**

Règlement par Virement Réf- TA 2022 SIREN :
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0124 1845 043
BIC : CCOPFRPPXXX

Montant :..... €

Règlement avant le 31 mai 2022



***Loi n°2007-295 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance**

La loi autorise le versement de la Taxe d'Apprentissage aux Écoles de la 2e Chance pour la mise en œuvre de formations personnalisées.

Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

En 2019, les Écoles de la 2e Chance (E2C) pouvaient percevoir la taxe d'apprentissage par dérogation au Hors-Quota. À partir de 2020, la taxe d'apprentissage est composée de deux parts. Le solde de la taxe d'apprentissage est destiné à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur et peut être versé à l'École de la 2e Chance.